

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 2 JUILLET 2018**

Date de convocation :
26 juin 2018

**Nombre de conseillers :
en exercice : 21**

**Présents : 18
17 (à partir du point 6)
16 (à partir du point 11)**

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit le deux juillet à 18 heures 30, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH (jusqu'au point n°11), Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC (jusqu'au point n°6), Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Tony SALVAGGIO

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Jacques AUGUSTIN à Denis MARCHAND, Yann DUBOSC à MUNCH Mireille (à partir du point n°6), Laurent DELPECH à Frédéric NION (à partir du point n°11).

ABSENTS :

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Bureau Communautaire du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

REVISION DU SCOT : REFLEXIONS ET TRAVAIL SUR LE PADD

Une présentation du 1^{er} bilan du SCoT 2013 et des (nouveaux) enjeux de sa révision est faite aux élus par le service Urbanisme de Marne et Gondoire, accompagné des chargées d'études du ScoT :

- les grands objectifs stratégiques et leurs détails
- les objectifs opérationnels
- l'état d'avancement de ces objectifs et/ou les actions réalisées depuis 2013
- les (nouveaux) enjeux qui se posent aujourd'hui dans le cadre de la révision.

L'ensemble des propositions présenté en bureau communautaire, a permis des échanges/débats sur les différents sujets dans la perspective de rédaction du nouveau PADD du SCoT, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui sera débattu lors du prochain conseil communautaire d'octobre.

PONT EN X - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage devrait être confiée à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement afin qu'elle apporte, aux services de Marne et Gondoire, son expertise technique sur les réflexions et études menées sur le périmètre défini comme d'intérêt communautaire notamment en vue de la réalisation possible d'une opération d'aménagement.

RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT MULTI SITES AUTOUR DU « PONT EN X » SUR LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE, POMPONNE ET THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **RECONNAITRE** l'intérêt communautaire du périmètre de projet, en vue de la réalisation d'une, ou plusieurs, opération(s) d'aménagement.
- ❖ **PROPOSER** aux élus des communes concernées de délibérer sur le pilotage du projet par Marne et Gondoire en lien étroit avec leurs services
- ❖ **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la conduite des études et à la réalisation de cette opération
- ❖ **AUTORISER** la Communauté d'agglomération à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

SUBVENTION - BUSSY-SAINT-GEORGES FORUM DE L'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à la commune de Bussy-Saint-Georges ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 32 000 euros.

SUBVENTION - ASSOCIATION ARTS, JADRINS ET COMPAGNIE...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 12 000 euros.

« DIAGNOSTIC-ANIMATION » DE L'OFFRE DE SOIN AVEC L'URPS ET L'ARS

En Marne et Gondoire, les enjeux de présence médicale se posent aussi bien dans les secteurs en fort développement démographique que dans les communes se trouvant dans un certain isolement. Pour avoir une vue d'ensemble et agir de manière coordonnée, connaître les projets des professions libérales déjà installées et les dispositifs pouvant être déployés, il est intéressant d'utiliser un outil de l'URPS (Union régionale des professionnels de santé) : le Diagnostic - animation de territoire, sur le modèle de celui réalisé en ce moment à Bussy-Saint-Georges. L'étude de ce type qui avait été réalisée en 2013 dans 16 communes de Marne et Gondoire et avait eu pour suite des regroupements (MSP intercommunale et cabinet Suzanne Barthes à Thorigny) pourra également servir de base.

L'URPS analyse localement les données statistiques pour toutes les professions de santé du code et la consommation de soins. Des questionnaires et des entretiens téléphoniques avec les professionnels de santé permettent de connaître leurs perspectives (retraite, déménagement, regroupement...). Des propositions au cas par cas, sont présentées aux élus puis aux professionnels. Elles peuvent faire l'objet par la suite d'un accompagnement de l'URPS que ce soit pour renforcer les initiatives publiques et privées existantes ou mener de nouveaux projets, en fonction de toutes les solutions qui peuvent exister aujourd'hui.

La communauté d'agglomération souhaite donc conclure une convention avec l'ARS et l'URPS pour mener cette démarche partagée. L'étude débutera en septembre pour une durée de 4 à 6 mois, les travaux préparatoires démarrant dès juillet. Le financement est réparti à parts égales entre ARS, URPS et CAMG (3 000 euros pour chaque partie).

CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'avis favorable du Bureau à la création d'une police intercommunale à visée environnementale, un 1^{er} bilan sur le processus de création est fait aux élus :

- L'ensemble des communes a délibéré sur le sujet : la majorité requise est largement acquise ;
- Des conventions de mises à disposition entre l'EPCI et les communes adhérentes au service sont en cours de rédaction pour définir les conditions d'exercice et les missions concernées ;
- Des conventions seront également signées entre l'Etat, l'EPCI et les communes adhérentes, après avis du procureur, pour déterminer les modalités de coordination avec l'Etat.
- Les recrutements vont être lancés (reponsable dusevice et un gardien de police).

CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS : DELEGUE A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
405	délégué à la sécurité des systèmes d'information	35:00:00	TECH	B ou C	Technicien, technicien principal classe 1 ou 2, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal (classe 1 ou 2)	347	701

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

CREATION DE POSTES DE POLICIERS MUNICIPAUX (POLICE INTERCOMMUNALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
406	Brigadier chef de police	35:00:00	POL	C	Brigadier chef principal de police municipale	375	583
407	Policier municipal	35:00:00	POL	C	Gardien-brigadier de police municipale	351	479

408	Policier municipal	35:00:00	POL	C	Gardien-brigadier de police municipale	351	479
409	Policier municipal	35:00:00	POL	C	Gardien-brigadier de police municipale	351	479

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, qu'emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

GARANTIE D'EMPRUNT DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «FOYERS DE SEINE ET MARNE» POUR 50 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A LAGNY-SUR-MARNE

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire;
Vu le contrat de prêt n° 64285 en annexe signé entre SA HLM «les Foyers de Seine et Marne», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **49.79 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 394 400.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64285, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: les caractéristiques du Prêt n° 64285

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt PHBB n° 5188766 sont les suivantes :

Prêt PHBB

- **Enveloppe:** bonification CDC-Action logement
- **Identification de la ligne de prêt :** 5188766
- **Durée d'amortissement de la ligne de prêt :** 40 ans

- **Montant de la ligne du prêt** : 694 400 €
- **Commission d'instruction**: 410 €
- **Durée de la période**: annuelle
- **Taux de période**: 0.44%
- **TEG de la ligne de prêt**: 0.44%

Phase d'amortissement 1

- **Durée différé** d'amortissement: 240 mois
- **Durée**: 20 ans
- **Index**: taux fixe
- **Taux d'intérêt**: 0%
- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement**: amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire**: sans indemnité
- **Modalité de révision**: sans objet
- **Taux de progressivité de l'amortissement**: 0%
- **Mode de calcul des intérêts**: équivalent
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360

Phase d'amortissement 2

- **Durée**: 20 ans
- **Index**: Livret A
- **Marge fixe sur index**: 0,6%
- **Taux d'intérêt**: 1,35% (le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt)
- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement**: amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire**: sans indemnité
- **Modalité de révision**: SR
- **Taux de progressivité de l'amortissement**: 0%
- **Mode de calcul des intérêts**: équivalent
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

GARANTIE TOTALE DE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR "ANTIN RESIDENCE" POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES TANNEURS A LAGNY-SUR-MARNE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °78189 en annexe signé entre ANTIN RESIDENCES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 876 725 euros (deux millions huit cent soixante-seize mille sept cent vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°78189 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLAI sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements situés à Rue des Tanneurs à Lagny-sur-Marne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5192785	5192784	5192786	5192787
Montant de la ligne du prêt	604 056 €	473 338 €	675 715 €	1 123 616 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,11%	1,35%	1,11%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,11%	1,35%	1,11%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêts du préfinancement	0,55%	1,11%	1,35%	1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,4%	0,6%	0,36%
Taux d'intérêt	0,55%	1,11%	1,35%	1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,50%	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 /360	30 /360	30 /360	30 /360

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index Inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge de 0.60% (60 points de base).

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 60 pdb ;

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N°2016-07-44 POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - LOT 1 SUITE A L'INTEGRATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le nouveau montant maximum de l'accord-cadre – LOT 1 - à 288 000 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 à l'accord-cadre n° 2016-07-44 et tous les documents y afférents.

AVENANT N°3 A L'ACCORD CADRE N°2016-07-44 POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - LOT 2 SUITE A L'INTEGRATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le nouveau montant maximum de l'accord-cadre – LOT 2 - à 483 500 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 à l'accord-cadre n° 2016-07-44 et tous les documents y afférents.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR L'INTEGRATION DE 3 NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

AVENANT N°6 AU MARCHE N°2016-01-03 RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX POUR L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** ce nouveau montant maximum du marché à 230 000 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°6 au marché 2016-01-03.

AVENANT N°1 AU MARCHE 2017-11-67 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES BATIMENTS - LOT N°7 - POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS COMMANDEES A CHAQUE COTRAITANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer l'avenant relatif à la modification de l'acte d'engagement du lot n°7 et toutes les pièces y afférentes.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h21